

COMMUNE DE SAINT MOLF
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016



Le dix-sept mai deux mille seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MOLF, dûment convoqué le 10/05/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

Présents : (15)

Hubert DELORME	Valérie PERRARD	Marion CITEAU
Marc BREHAT	Jean-Paul BROSSEAU	Virginie GIRAULT
Didier PLANÇON	Hervé GERVOT	Sonia POIRSON-DUPONT
Virginie BLAFFA-LECORRE	Véronique HERVY	Benoit BONNEL
Emmanuel BIBARD	Yves-Marie YVIQUEL	Didier AUBE

Absentes excusées ayant donné mandat de vote (3) :

Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à Marion CITEAU par procuration du 16/05/2016
Corinne FLOHIC a donné pouvoir à Véronique HERVY par procuration du 17/05/2016
Sonia BERTHE a donné pouvoir à Sonia POIRSON par procuration du 17/05/2016

Absente n'ayant pas donné mandat de vote (1) : Emilie CITEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h18.

Mme PERRARD est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 29 mars 2016, validé par son secrétaire de séance M. BIBARD. N'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité (*18 voix pour*).

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'ajouter un point en questions diverses : le Bureau Municipal du 19 avril avait émis un avis favorable pour le passage de 3 à 2 éditions du bulletin municipal Le Mendulphin dès 2016. Une délibération en Conseil Municipal est nécessaire s'agissant d'une modification des supports de communication de la Commune. Dès lors que c'est le bulletin de juin qui ne serait pas édité, il n'est pas possible de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

1. Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Commune
2. Tarifs communaux applicables au 1er juin 2016
3. Enfance Jeunesse : tarifs du mini-camp estival
4. Finances : demande de subventions pour les projets communaux
5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de CAP Atlantique pour la mise à la côte des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
6. Convention de partenariat avec CAP Atlantique pour la mise en œuvre de la Démarche Qualité Randonnée sur les circuits communaux
7. Modification de la représentation de la commune auprès de CAP Atlantique
8. Questions diverses
 - 8-1 Modification des supports de communication de la commune
9. Informations au Conseil Municipal

* * *

1) ADOPTION DE LA NOUVELLE IDENTITE VISUELLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme PERRARD

La Commune est représentée depuis 1980 par les armoiries créées par M. Jean-Pierre MARZELIERE.

Anaïs HERVY, jeune mendulphine étudiante en architecture d'intérieur et design produit, a créé à titre gracieux pour la Commune un logo au graphisme sobre qui reprend l'esprit des armoiries en conservant la représentation des activités traditionnelles salicoles et agricoles.

Ce logo, décliné en couleur et en noir et blanc, ne remet pas en cause les armoiries mais vient les compléter pour donner une identité visuelle plus moderne pour la Commune.

Ces logos sont destinés à l'usage exclusif de la Commune de Saint-Molf, collectivité territoriale seule détentrice des droits de reproduction.

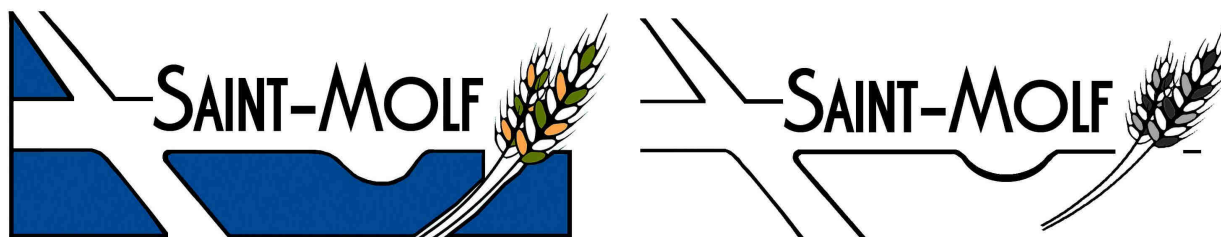
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Communication Vie Culturelle ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les logos suivants en couleur / noir et blanc pour la Commune de Saint-Molf :



CONFIE à M. le Maire la charge d'adopter une charte graphique pour ces nouveaux logos et pour les armoiries existantes, afin d'en définir clairement les modalités d'usages et les déclinaisons sur les différents supports, dans un souci de présentation cohérente pour renforcer l'identification de la Commune.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

⇒ *La nouvelle identité visuelle ainsi adoptée sera officiellement dévoilée à l'occasion de l'inauguration de la Place Camille BERTHE ce vendredi 20 mai. L'auteur des logos sera mise à l'honneur.*

2) TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JUIN 2016

M. le Maire résume ce que les commissions Finances et Vie Associative et Sportive, suite à un travail commun, proposent pour actualiser les tarifs :

- pas d'augmentation des tarifs des salles communales, hormis les tarifs de la 4^{ème} location de la salle de la Roche Blanche pour les associations, qui ont été légèrement augmentés
- harmonisation des cautions, distinction d'une caution plus modeste pour les nuisances sonores afin de l'encaisser plus aisément
- cimetière : augmentation de 3 % tous les tarifs
- droits de place pour les commerçants ambulants : conserver le tarif de 1 € par emplacement et par marché, et hors marché 300 € par an
- droit de place pour les manèges : création de tarifs pour petits et grands manèges, afin de répondre à la récente demande. Un tarif réduit de moitié la 1^{ère} semaine d'installation d'un grand manège est proposé (applicable une seule fois par demandeur).

- busage : tarif unique à 100 € le mètres linéaires (ml). Suppression d'un tarif moins élevé pour les 6 premiers ml, au regard du coût de la fourniture des buses et des coûts induits (personnel, entretien)
- bois : il est demandé à la commission Cadre de Vie de se saisir de ce sujet. Dans l'attente, les tarifs actuels sont toutefois maintenus afin de pouvoir facturer sans difficultés le stock existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

3) ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DU MINI-CAMP ESTIVAL

Le mini camp aura lieu cette année à Bains-sur-Oust en Ile-et Vilaine, du 25 au 29 juillet. Il concerne des juniors de 11 à 13 ans, qui seront encadrés par 2 animatrices.

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation des familles pour ce mini-camp.

⇒ *Mme GIRAULT s'étonne du faible coût du projet pour la Commune. Il serait intéressant de faire apparaître pour les familles le coût réel global du projet, incluant le salaire des deux animatrices pour l'intégralité de leur temps d'encadrement des juniors pendant le camp, et non le seul surcoût lié à leur temps de travail de nuit. Le coût du carburant est également jugé très peu élevé.*

⇒ *Il est proposé qu'un bilan financier détaillé soit présenté aux élus après le camp.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de mini-camp élaboré par le service enfance jeunesse ;

Vu l'avis de la commission mixte Finances / Enfance Jeunesse du 18/04/2016 ;

Considérant que le coût estimé du mini-camp pour la Commune est de 240 € par enfant ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs comme suit :

Quotient Familial	0-300	301-500	501-700	701-900	901 et plus
Tarifs 2016	50 €	95 €	145 €	190 €	240 €

Adopté à l'unanimité des votants (14 voix pour - 4 abstentions : Mme GIRAULT, Mme POIRSON, Mme BERTHE, M. AUBE)

4) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS COMMUNAUX

4-1 Modification de la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg

Rapporteur : M. BREHAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-04-05.1 en date du 29 mars 2016 par laquelle la Commune sollicite une subvention au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, CAP Atlantique n'a pas pu bénéficier de certains fonds ; que par conséquent les sommes attribuées aux projets retenus ont dues être ajustées à la baisse ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le montage financier de l'opération comme suit :

Description	Montant total (€ HT)	Fonds Transition Énergétique	
Réalisation d'un cheminement mixte : piétons / deux roues sur une longueur d'un kilomètre	229 750 *	52,5 % 50 %	120 627 114 875

* Il est rappelé que l'assiette subventionnable ici au titre du « Fonds Transition Énergétique » ne prend pas en compte l'effacement des réseaux et l'éclairage public

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

4-2 demande de subvention au titre des Fonds de Concours 2016 de CAP Atlantique pour le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg

Rapporteur : M. BREHAT

⇒ Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de demandes de subventions d'une part au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (Etat), et d'autre part au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'écologie et auquel CAP Atlantique a été retenu, dont la délibération précédente modifie les modalités financières.

En l'absence de réponse de l'Etat à ce jour et vu l'intérêt pour la Commune de garantir un maximum de financements extérieurs pour tout projet lancé, il est proposé de compléter les 2 demandes de subventions par la sollicitation des fonds de concours 2016.

Projet concerné : Aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg
Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du mode de déplacement doux. Il aura comme objectif de sécuriser les déplacements 2 roues sur des axes départementaux largement fréquentés en périodes estivales.

A cet effet, le tracé de ce projet permettra d'accéder au parc d'activités du Mès et aux commerces du centre bourg.

D'une longueur d'1 kilomètre il permettra de desservir les campings et de rejoindre l'itinéraire "Vélocéan"

Dates prévisionnelles : Maitrise d'œuvre : 2016 / Travaux : fin 2016 et 2017

Coût du projet : 294 000 € HT (assiette subventionnable incluant ici, contrairement au « Fonds Transition Énergétique », l'effacement des réseaux et l'éclairage public

<u>Montant sollicité au titre des fonds de concours</u>	86 687 €	29%
<u>Autres financements</u> Etat (T.E.P.C.V)	114 875 €	39% de 294 000
<u>Autofinancement</u> (Commune)	94 080 €	32%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg, adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2016-04-05.1 en date du 29 mars 2016 ;

ARRETE les modalités de financement ci-dessus ;

SOLLICITE auprès de CAP Atlantique le versement d'un fonds de concours ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

4-3 demande de subvention au titre des fonds parlementaires pour le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg

Rapporteur : M. BREHAT

⇒ Il s'agit de la 4^{ème} demande de subvention pour le même projet – voir la délibération précédente. Ce projet est le seul qui entre dans une catégorie subventionnée au titre des fonds parlementaires par le sénateur Ronan DANTEC. Un maximum de 25 000 € pourrait être obtenu.

Projet concerné : Aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg
Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du mode de déplacement doux. Il aura comme objectif de sécuriser les déplacements 2 roues sur des axes départementaux largement fréquentés en périodes estivales.

A cet effet, le tracé de ce projet permettra d'accéder au parc d'activités du Mès et aux commerces du centre bourg.

D'une longueur d'1 kilomètre il permettra de desservir les campings et de rejoindre l'itinéraire "Vélocéan"

Dates prévisionnelles : Maitrise d'œuvre : 2016 / Travaux : fin 2016 et 2017

Plan prévisionnel de financement :

Opérations	DEPENSES	RECETTES				
	Montant HT	Organisme	Montant Assiette Subventionnée	Subventions Obtenues	Montant en Attente	%
Géomètre	1 040,00	Etat T.E.P.C.V	229 750,00	114 875		39%
Maitre d'œuvre	8 550,00	CAP Atlantique Fonds de Concours	294 000,00	86 687		29%
Marché de travaux	191 410,00	Etat FSIPL I	294 000,00		88 200	30%
		Sous Total		201 562	88 200	68%
Effacement des réseaux Eclairage Public	93 000,00					
		COMMUNE		92 438		32%
TOTAL	294 000,00	TOTAL		294 000,00		100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg, adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2016-04-05.1 en date du 29 mars 2016 ;

ARRETE les modalités de financement ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, notamment auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), de la Région, du Département, de CAP Atlantique.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

4-4 Demande de subvention au titre des Fonds parlementaires pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée : mise en accessibilité de l'école de la Roche Blanche et de la salle polyvalente

Rapporteur : M. BREHAT

- ⇒ Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subventions au titre Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), subvention allouée par l'Etat dans la limite d'un projet par an. La Commune avait présenté ce projet en priorité 2 pour une subvention demandée de 14 707,80 € et il n'a pas été retenu. Le projet en priorité 1 concernant la mise en sécurité et en accessibilité de la voirie et des espaces publics : Rue de la Roche Blanche, Rue de la Cure et Rue du Maréchal Ferrand, a quant à lui été retenu.
- ⇒ M. BREHAT précise à Mme GIRAULT que l'Agenda d'accessibilité programmée a bien été validé par la Préfecture.

Objet de l'opération : L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs établissements recevant du public, dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La Commune de St Molf a adopté son Ad'Ap par délibération du 12/10/2015. Le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit de patrimoine qui permet de suivre un échéancier de 6 années et ainsi de mieux répartir les tranches de travaux et l'effort financier subséquent (globalement 202 000 € de travaux, hors maîtrise d'œuvre).

Objectifs poursuivis : Afin de lancer sans tarder les travaux prévus dans l'Ad'Ap, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets de mise en accessibilité jugés prioritaires par la Commission Cadre de Vie, à savoir ceux qui concernent les établissements les plus fréquentés, par un public d'enfants notamment (école publique accueillant 200 élèves et salle polyvalente comportant un accès desservant le restaurant scolaire d'une part et la salle des sports d'autre part. En semaine scolaire, cette dernière est globalement occupée 36h par les enfants : écoles, restaurant scolaire, et activités périscolaires).

- ⇒ M. BREHAT précise que ces deux opérations représentent les plus gros montants de travaux figurant à l'Agenda d'accessibilité programmée.

Durée de l'opération : 3 mois

Plan prévisionnel de financement :

Les chiffrages ci-dessous sont identiques à ceux figurant dans l'Ad'Ap déposé en Préfecture, ils nécessiteront d'être actualisés pour certains :

Dépenses			Recettes		
Opérations	Montant H.T	Montant T.T.C	Organisme	Montant	%
Bureau d'Etudes	1 755,85	2 107,02	Etat / Ministère de l'Intérieur	29 420	50 % *
GROUPE SCOLAIRE "La Roche Blanche"	24 166,68	29 000,02	Commune	29 420	50 %
SALLE POLYVALENTE de la Roche Blanche	32 917,47	39 500,96			
TOTAL	58 840	70 608		58 840	100%

* taux maximal de subvention possible

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'opération de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Roche Blanche et de la salle polyvalente de la Roche Blanche, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune,

ARRETE les modalités de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, notamment auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), de la Région, du Département, de CAP Atlantique.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

4-5 Aide départementale à la restauration des archives fragilisées

La conservation et la mise en œuvre des archives communales sont pour les communes une responsabilité et une charge importante.

Le Département a mis en place depuis 2013 une politique d'aide à la restauration des archives.

Le principe de cette politique consiste à soutenir chacun des projets sur la base d'un taux minimal de 20%, dans la limite de 4 000 HT par commune et par an avec une bonification de 30 points pour les communes dont le potentiel financier est \leq à 463 € par habitant.

Les projets concernés doivent consister en une véritable intervention (hors reliure obligatoire des registres d'état-civil, délibérations et arrêtés).

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait déjà décidé de restaurer les registres des délibérations du Conseil Municipal qui le nécessitaient. Sur la base d'un devis actualisé réalisé par un professionnel de la restauration des archives, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération pour pouvoir présenter un dossier complet de demande de subvention au Département.

- ⇒ 6 registres allant de 1785 à 1989 ont été identifiés comme nécessitant une restauration. Pour un montant total de restauration estimé à 4 171 € TTC, le Département pourrait aider la Commune à hauteur de 1 743 € (50 % du montant HT). 2 428 € resteraient à la charge de la Commune.*
- ⇒ Pour 3 registres le montant des travaux est estimé à plus de 500 € HT : dans ce cas le Département exige 2 devis. Un deuxième devis concernant l'ensemble des 6 registres va être sollicité.*
- ⇒ Il est précisé que le maintien en bon état des archives, qui appartiennent au patrimoine de la Commune, est une obligation. La numérisation n'enlève pas à la Commune l'obligation de conservation des registres papier.*
- ⇒ Il est répondu à M. PLANÇON que la Commune dispose avant 1785 de registres paroissiaux qui ont déjà été numérisés par les archives départementales.*
- ⇒ M. le Maire précise que les aides du Département, déjà reconduites depuis plusieurs années, pourraient ne pas perdurer à l'avenir et qu'il est donc important de saisir cette opportunité de subventions sans reporter de nouveau cette dépense.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le souhait de la Commune de restaurer les registres des délibérations du Conseil Municipal qui le nécessitent ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter tous les devis nécessaires auprès de restaurateurs professionnels ;

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental pour le financement de ces travaux de restauration ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

5) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE CAP ATLANTIQUE POUR LA MISE A LA COTE DES ACCESSOIRES ET REGARDS DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. BREHAT

CAP Atlantique a délégué aux communes, dans le cadre des travaux de réfection de voiries qu'elles réalisent, la mise à la cote ou le renouvellement d'accessoires de réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans le périmètre de compétence communautaire (rehaussement ou renouvellement des parties d'ouvrages qui doivent rester accessibles pour l'exploitation tels que bouches à clé pour les branchements d'eau potable, tabourets de branchements des particuliers pour l'assainissement, tampons pour accès sous domaine public au réseau d'assainissement, regards divers).

La 1^{ère} convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en 2008 arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Elle prend désormais en compte les équipements liés à la nouvelle compétence pluviale de CAP Atlantique. Il a été ajouté un renforcement de la procédure avant et après travaux afin d'optimiser la concertation et la coordination entre les services techniques communaux et communautaires et les exploitants des réseaux.

⇒ *M. BREHAT précise que concrètement :*

- *la Commune réalise des travaux de voirie, en incluant la mise à la cote des ouvrages ;*
- *CAP Atlantique rembourse ensuite les sommes engagées par la Commune pour ces travaux de mise à la cote qui concernent les réseaux dont elle a la compétence ;*
- *pour Saint-Molf, cela représente une recette variant chaque année, de l'ordre de quelques centaines d'euros selon l'ampleur des travaux de voirie réalisés.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016, approuvant la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'exécution de la convention 2009-2015, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2008, a donné satisfaction et a effectivement permis une meilleure coordination entre les services communaux, intercommunaux et les exploitants ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec CAP Atlantique la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise à la cote des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, pour la période 2016-2023.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP ATLANTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE QUALITE RANDONNEE SUR LES CIRCUITS COMMUNAUX

Rapporteurs : M. BREHAT et M. BROSSEAU

La politique randonnée de CAP Atlantique a pour objectif de mettre en place un réseau d'itinéraires de randonnée et de découverte sur le territoire. Cette politique repose sur des aménagements légers, une signalétique directionnelle homogène et un entretien régulier permettant d'assurer la pérennité des circuits.

CAP Atlantique est engagé dans la Démarche Qualité Randonnée du Conseil Départemental de Loire Atlantique, qui s'appuie sur 4 principes :

- ✓ Améliorer la qualité des itinéraires (meilleure maîtrise du foncier, révision du seuil d'enrobé, mise en conformité du balisage et de la signalétique, amélioration de la sécurité, mise en place d'un suivi et pérennité de l'entretien).
- ✓ Préserver et conserver le patrimoine des chemins ruraux.

- ✓ Prendre en compte l'enjeu environnemental, contribuer au plan départemental en faveur des espaces naturels et favoriser la découverte du patrimoine culturel.
- ✓ S'inscrire dans une démarche territoriale et globale.

La démarche se décline en 3 étapes (diagnostic, plan de signalétique et plan de gestion) qui doivent être réalisées à l'échelle intercommunale. La réalisation des 3 étapes conditionne les inscriptions des circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée).

La démarche permet aux Communes, contre participation financière (estimée à 1 419 € pour Saint-Molf) de bénéficier de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tout en conservant le pilotage des projets. Elle leur donne accès au dispositif de subvention du Département de Loire-Atlantique.

La mission concerne les 2 circuits suivants :

- Circuit 1 (Pennemont - Le Toupoussard - Kergaillot - Trébrezan) - 11,33 km
- Circuit 2 (Le Bois Pierrot) - 7,15 km

La mission devrait durer environ 20 jours répartis entre septembre et décembre 2016.

- ⇒ *M. BREHAT précise que les travaux les plus importants concernent les traversées et les portions longeant des routes départementales.*
- ⇒ *M. BREHAT répond à M. YVIQUEL que CAP Atlantique entretient bien les chemins qui sont empruntés par les circuits actuels, parfois certaines interventions ont simplement du retard. Le coût d'entretien des chemins est élevé pour l'AFAFAF.*
- ⇒ *M. BROSSEAU confirme que l'AFAFAF a donné un accord de principe pour que les circuits empruntent les chemins qui lui appartiennent. Le fait que CAP entretienne en partie certains chemins vient en effet alléger les dépenses de l'AFAFAF. Les recettes de l'AFAFAF diminuent (taxes sur les propriétaires fonciers) et les dépenses augmentent en raison notamment de l'augmentation de la cotisation demandée aux AFAFAF dont le nombre baisse au niveau départemental, et de l'augmentation des frais d'entretien des chemins (élagage, broyage, gravier...). A terme les communes seront amenées à reprendre à leur charge l'entretien de ces chemins.*
- ⇒ *M. BROSSEAU précise qu'il s'agit ici d'une convention d'état des lieux des travaux à faire, c'est une convention ultérieure qui régira les relations entre Commune, CAP Atlantique et AFAFAF.*
- ⇒ *M. le Maire indique que ces projets de circuits ont été évoqués le matin même avec les hébergeurs touristiques de la Commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de circuits de randonnée attractifs, tant sur la plan des aménagements que de la sécurité, de la signalétique et de l'entretien ;

Considérant que l'amélioration de ces itinéraires s'inscrit dans la volonté de développement touristique de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec CAP Atlantique pour la mise en œuvre de la Démarche Qualité Randonnée sur les circuits communaux, ainsi que tout avenant ultérieur à cette convention ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune, section de fonctionnement compte 6042.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

7) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DE CAP ATLANTIQUE

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a désigné Hubert DELORME et Valérie LEGOUIC respectivement titulaire et suppléant de la commission Habitat, Politique de la Ville et Santé de CAP Atlantique.

Les disponibilités de Mme LEGOUIC ayant évolué, elle est désormais en mesure d'être plus présente pour assister aux réunions de cette commission. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Mme LEGOUIC titulaire, M. DELORME deviendrait suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les élus suivants au sein de la commission Habitat, Politique de la Ville et Santé de CAP Atlantique :

titulaire	suppléant
Valérie LEGOUIC	Hubert DELORME

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

8) QUESTIONS DIVERSES

8-1 Modification des supports de communication de la commune

⇒ M. BREHAT précise que de nombreuses informations figurent désormais sur le site internet de la Commune.

⇒ Mme PERRARD ajoute que les mises à jour sur le site internet sont réalisées très régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, par laquelle avaient été arrêtés les supports officiels de communication de la commune en précisant que le bulletin municipal « Le Mendulphin » était d'une périodicité de 3 numéros par an ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'étudier toutes les possibilités de réaliser des économies, et considérant que l'édition d'un bulletin 32 pages coûte 2 700 € ;

Après en avoir délibéré,

DIT que le bulletin municipal « Le Mendulphin » est d'une périodicité de 2 numéros par an.

Adopté à l'unanimité (18 voix pour).

9) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

9-1 Point sur les permanences pour la tenue des bureaux de vote le 26 juin

M. le Maire rappelle aux élus :

⇒ Les bureaux de vote sont composés par les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau. C'est une obligation pour les maires, adjoints et conseillers municipaux d'y participer, seul un empêchement dûment constaté permet de les en exonérer.

⇒ Les bureaux de vote ont été mis en place selon les textes (Code Electoral) soit dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal du 22/02/2016 avec dans chaque bureau présence en continu d'un président(ou président suppléant) et de deux assesseurs (Art. R. 42 du Code électoral)

- ⇒ Si les créneaux horaires ne vous conviennent pas :
Il vous est possible de permuter avec d'autres élus (arrangement direct d'élus à élus) en respectant le principe suivant : l'assesseur titulaire doit obligatoirement être présent à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote et assister au dépouillement (mentions et signatures obligatoires sur les procès-verbaux). Si changement en informer le service élections (Brigitte ou Audrey)
- ⇒ Les sept derniers élus du tableau du Conseil Municipal du 22/02/2016 ne sont donc pas intégrés dans les bureaux. Il s'agit de : Mmes Marion CITEAU, Valérie LEGOUIC, Monsieur Benoit BONNEL, Mmes Virginie GIRAULT, Sonia POIRSON, Sonia BERTHE, M.AUBE Didier. Ils peuvent être sollicités en cas de besoin.

Il est précisé que les élus ne peuvent pas refuser, par conviction politique, de tenir une permanence.

M. AUBE et Mme GIRAULT se portent volontaires pour pallier l'absence de Mme HERVY.

9-2 Calendrier électoral 2017 :

Election présidentielle : 23 avril et 7 mai 2017

Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

Elections sénatoriales : 24 septembre 2017 (renouvellement par moitié tous les 3 ans, le département de la Loire-Atlantique est concerné en 2017) - Désignation des délégués des conseils municipaux en juin 2017. Pas de bureaux de vote à tenir.

9-3 Horaires des réunions de CAP Atlantique et représentation de la Commune

M. le Maire rend compte de la réponse du Directeur des services de CAP Atlantique, suite au mécontentement signalé s'agissant des réunions souvent programmées en journée et auxquelles les élus ne peuvent souvent pas assister. Cette doléance a été relayée aux présidents des commissions de CAP Atlantique.

M. le Maire a émis le souhait d'avoir les informations suffisamment en amont pour que la Commune puisse faire connaître son opinion même si elle n'est pas représentée à une réunion.

M. BROSSEAU fait part de la programmation des commissions Environnement qui avait été présentée en début d'année mais n'a pas été respectée.

M. PLANÇON regrette qu'il n'y ait pas de concertation à ce sujet. Il constate que les agendas de certains élus sont difficiles à gérer.

9-4 Suite de la réunion des élus du 22 avril

M. le Maire fait part des réponses au sondage sur les suites à donner à ce type de réunion. Il indique que 7 personnes n'ont pas répondu et invite les élus à se prononcer à main levée : une périodicité trimestrielle est retenue, le jeudi à 20h, avec un repas une fois sur deux.

9-5 Communiqué sur la lutte contre la divagation des chiens et chats et sur les aboiements de chiens

M. le Maire fait état de nombreuses plaintes reçues en Mairie s'agissant des chiens qui aboient ou sont en divagation. La gendarmerie intervient régulièrement. Deux arrêtés municipaux ont été pris afin de pouvoir requérir la force publique en cas de trouble avéré. Il précise qu'il ne s'agit pas d'arrêtés liberticides mais de se donner les moyens de vivre ensemble le plus paisiblement possible. Il demande aux élus de relayer cette information. Un communiqué du Maire a été diffusé sur le site internet, affiché en divers lieux de la commune et transmis à la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

prochaine réunion de Conseil Municipal : **Lundi 20 juin 2016**

**Rappel des points présentés lors de la réunion du
Conseil Municipal du 17 mai 2016**

1. Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Commune
2. Tarifs communaux applicables au 1er juin 2016
3. Enfance Jeunesse : tarifs du mini-camp estival
4. Finances : demande de subventions pour les projets communaux
5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de CAP Atlantique pour la mise à la côte des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
6. Convention de partenariat avec CAP Atlantique pour la mise en œuvre de la Démarche Qualité Randonnée sur les circuits communaux
7. Modification de la représentation de la commune auprès de CAP Atlantique
8. Questions diverses
 - 8-1 Modification des supports de communication de la commune
9. Informations au Conseil Municipal

Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	
Corinne FLOHIC	<i>pouvoir à Véronique HERVY</i>

Emilie CITEAU	<i>absente</i>
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	<i>pouvoir à Marion CITEAU</i>
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON-DUPONT	
Benoit BONNEL	
Sonia BERTHE	<i>pouvoir à Sonia POIRSON</i>
Didier AUBE	

Procès verbal validé par le secrétaire de séance Mme Valérie PERRARD le 20/05/2016
et approuvé en Conseil Municipal du 20/06/2016.